

**Compte-rendu de la réunion plénière de la CLI de la SICN**

<b>Date de la réunion</b>	Mercredi 5 décembre 2018		
<b>Lieu de la réunion</b>	Hôtel du Département		
<b>Rédactrice du compte-rendu</b>	Ariane Pont	<b>Date de diffusion du compte-rendu</b>	19 décembre 2018

<b>Participant</b>	<b>Fonction / membre de la CLI ou invité</b>
M. Causse	Représentant de l'Ordre des médecins de l'Isère / membre
Mme Bez	Chef de projet GINGER DELEO, bureau d'études / invitée
M. Bourrelrier	Directeur général SICN / ORANO / invité
M. Bowie	Responsable sûreté / sécurité, Département de l'Isère / invité
Mme Cochet	Assistance technique ORANO / invitée
M. Coigné	Vice-Président du Département de l'Isère, Président de la CLI / membre
Mme Conte	Cheffe du Bureau des Démantèlements de l'aval du cycle et des situations Héritées (BDH) / invitée
M. De Choudens	IRMA / membre
M. Dufour	Chef du pôle LUDD délégué à la division ASN de Lyon / invité
Mme Gehin	Présidente de la FRAPNA Isère / membre
M. Girardot	Président de la CRIIRAD / membre
M. Jammes	Commissaire enquêteur SUP / invité
M. Marion	Chargé de mission - Métro / membre
Mme Mercat	ORANO / invité
M. Monjon	ORANO / invité
M. Moya	Chargé d'affaires ASN Montrouge (siège) - <i>en visio</i> / invité
Mme Zwolakowski	Conseillère municipale de Veurey-Voroize / membre
Mme Pont	Cheffe du Service APOR, Département de l'Isère, secrétaire de la CLI

**Excusés** : Mmes Lescure, Vassy et MM. Blanc, Piolle, Polat.

**A l'ordre du jour**

1. Présentation du dossier de déclassement du site SICN par ORANO
2. Présentation de la procédure visant à instaurer un arrêté de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) par l'ASN-Lyon  
Présentation de la procédure de déclassement d'une INB par l'ASN-DRC
3. Présentation de l'avis technique du prestataire de la CLI, Ginger Deleo
4. Emission des avis de la CLI sur les deux sujets précédents

## **COMPTE-RENDU**

Le Président de la CLI, Christian Coigné, remercie les personnes présentes à cette réunion plénière de la CLI de la SICN, et rappelle que cette CLI ne s'est pas réunie depuis quelques années, faute d'actualité.

### **PRESENTATION DU DOSSIER DE DECLASSEMENT DU SITE SICN**

M. Bourrelier, Directeur de la SICN, présente le contenu du dossier de déclassement du site.  
*cf. powerpoint dédié*

#### **Questions / réponses :**

M. Coigné (Président de la CLI) : *combien de temps doit durer le suivi des marquages sur le site ?*  
ORANO : aucune durée n'est établie a priori. A chaque bilan quadriennal et selon les résultats obtenus lors de la surveillance du site, la question du maintien telle quelle ou de l'allègement de la surveillance proposée se posera. En tout cas, tant que le marquage sera présent, une surveillance sera assurée.

M. Coigné (Président de la CLI) : *la SICN sera-t-elle toujours propriétaire du terrain ?*  
ORANO : l'arrêté de SUP est l'outil permettant la mémoire des servitudes et de la surveillance environnementale, y compris si ORANO vend le terrain. ORANO prévoira également en cas de cession du terrain un accord avec le nouveau propriétaire éventuel pour être tenus informés dans le temps des résultats du suivi environnemental du site.

M. Girardot (CRIIRAD) : *ORANO fait état d'un marquage. De quelle nature est ce marquage, et quelle est sa composition isotopique ?*  
ORANO : ces marquages sont de l'uranium naturel (ou appauvri) (U235 et U238). Ces isotopes correspondent à la nature d'uranium traité sur le site lors de son fonctionnement (investigation de type spectrométrie de masse pour rechercher de l'uranium enrichi, résultat : pas de trace). Des marquages au COHV sont également présents sur le site.

M. De Choudens (IRMA) : *les normes sont-elles différentes s'il s'était agi d'uranium enrichi ?*  
ORANO : la norme maximale est toujours de 1 mSv. Sur le site de la SICN, le marquage correspond à de l'uranium issu du naturel inférieur à 0,72% en isotope 235. (Néanmoins, l'U enrichi ne pose pas plus de problème que l'uranium naturel). Aucun uranium de retraitement n'a été mis en œuvre par SICN.

M. Girardot (CRIIRAD) : *le site SICN produisait également du combustible pour Superphénix : y a-t-il du plutonium sur le site du coup ?*  
ORANO : aucun plutonium n'a été mis en œuvre ou détecté sur le site SICN. Concernant Superphenix, il s'agissait des combustibles de la couverture fertile, qui ne contiennent que de l'uranium, donc pas de plutonium sur le site.  
*Dans les déchets FA ou TFA sortis du site, est-ce que seul le radioélément Uranium a été détecté ?*  
ORANO : les mesures ont été faites uniquement sur l'uranium pour respecter le seuil de 100 Bq/g selon les prescriptions établies, avant envoi des colis à l'ANDRA.

Dr Causse (Ordre des Médecins) : *ORANO indique des marquages stables dans la nappe phréatique. Si une migration des contaminations est possible, quel devenir pour les poissons de l'Isère ? Seront-ils consommables ?*  
ORANO : même si la nappe fluctue, il faut bien comprendre qu'une très faible partie de l'uranium et des COHV migre. Ces éléments sont retenus et captés par les sols, même en cas de pluies importantes. Seule une infime partie s'écoule avec les fluctuations de la nappe.  
Il est également important de préciser que le marquage maximal relevé est très légèrement au-dessus des normes de potabilité de l'eau, y compris aux endroits les plus marqués. De plus, cette eau est destinée à un usage industriel seulement. En conclusion, ce marquage n'a strictement aucun impact sur la flore et la faune.

Créé le 5 décembre 2018	Créé par Ariane Pont	Version 1.0
Direction de la performance et la modernisation du service au public	CR plénière CLI SICN 5 décembre 2018	Page 2 sur 5

**Département de l'Isère**  
**Direction de la performance et de la modernisation du service au public**

M. Girardot (CRIIRAD) : *dans les pompages pour activités industrielles, ORANO peut-il préciser quelle est la proportion d'uranium mesurée ?*

ORANO : au point de pompage située dans l'entreprise Sofradir (puit P1), la mesure est de 40 microg/L. Cette dernière est effectuée par le Piézomètre PZ7bis. Sur les autres points de mesure, aucun uranium n'a été mesuré (la préconisation de l'OMS est de 30 microg/l pour quelqu'un qui boirait cette eau 365 jours/an).

Les restrictions des SUP, qui limitent par précaution l'usage de cette eau à une utilisation industrielle, porteront bien sur le volume d'eau pompé pour éviter de perturber l'écoulement hydrologique de la nappe, et pas sur la qualité de l'eau. Les autres consommations du site (eau potable, etc.) proviennent du réseau d'eau classique (eau de ville, donc non pompé dans la nappe sous le site).

**PRESENTATION DES DOSSIERS DE DECLASSEMENT ET VISANT A PRENDRE L'ARRETE DE SUP**

M. Dufour, Chef du pôle LUDD délégué à la division ASN de Lyon, présente les éléments du dossier de SUP.

*cf. powerpoint dédié*

**M. Jammes, commissaire enquêteur, précise que l'enquête publique sur le dossier de SUP aura lieu du 7 janvier au 8 février 2019, sur la commune d'emprise du site, soit la commune de Veurey-Voroize.**

M. Moya, chargé d'affaires à l'ASN Montrouge (siège), présente la procédure de déclassement.

*cf. powerpoint dédié*

**Questions / réponses :**

Dr Causse (Ordre des Médecins) : *la servitude établit une non-utilisation du site pour un ERP. Une surveillance médicale est-elle prévue pour les travailleurs du site, puisque si le public ne peut pas y accéder, on peut légitimement penser qu'il y a un risque pour les personnes sur le site ?*

ASN : les SUP ne concernent effectivement que l'usage des sols et la surveillance des eaux et les prélèvements éventuels. Le site est considéré comme un site à surveiller puisqu'il a abrité une installation nucléaire, situation qui légitime la restriction sur l'accès au public. ORANO a identifié son usage futur pour une vocation industrielle, le risque a donc été évalué pour des travailleurs et catégorisé comme risque acceptable dans les études préalables au dossier de SUP (la dose maximale reçue est très inférieure à la radioactivité naturelle).

ORANO : cette mesure de restriction est une mesure tenant compte du principe de précaution.

Mme Gehin (FRAPNA) : *quid pour les femmes enceintes pouvant exercer leur métier sur le site, pouvant être considérées comme du public fragile ou à surveiller ?*

ORANO : aucune personne n'aura physiquement accès aux zones marquées, dans la nappe. Le principe de précaution a été mis en place ici par rapport au futur envisagé du site, c'est-à-dire un usage industriel. La restriction concernant les ERP concerne uniquement les zones A et B, soit le périmètre, clôturé de SICN (dont l'INB 65 à proprement parler (le périmètre de l'INB 90 étant compris dans celui de l'INB 65)). On rappelle que les doses reçues du fait de l'activité passée de SICN sont très inférieures à la radioactivité naturelle.

M. Girardot (CRIIRAD) : *les mesures de surveillance ont-elles été faites uniquement par ORANO ?*

ORANO : pour les mesures de surveillance environnementale, elles ont été réalisées par un sous-traitant d'ORANO, une entreprise indépendante Burgeap (prélèvements et analyses). Burgeap a confié les analyses à différents laboratoires dont certaines filiales d'Orano, mais Orano n'a aucunement influé sur ce choix.

Pour ce qui concerne les mesures sur les aires extérieures pendant le démantèlement, les mesures ont été réalisées par ORANO, par un prestataire extérieur et par l'IRSN pour une expertise contradictoire.

Créé le 5 décembre 2018	Créé par Ariane Pont	Version 1.0
Direction de la performance et la modernisation du service au public	CR plénière CLI SICN 5 décembre 2018	Page 3 sur 5

**Département de l'Isère**  
**Direction de la performance et de la modernisation du service au public**

Mme Gehin (FRAPNA) : *dès que le site sera déclassé, l'INB sera démantelée et l'ASN plus compétent. Qui pourra alors assurer la surveillance du site ?*

ASN : pour la surveillance des piézomètres, la DREAL et la DDPP suivront les mesures pour les services de l'Etat. Par contre, dès qu'une modification sur les prescriptions liées aux servitudes sera demandée par un tiers, l'ASN sera saisi par le Préfet pour avis.

Mme Zwolakowski (Commune de Veurey-Voroize) : *une présentation du dossier de déclassement est-elle prévue en Conseil Municipal ?*

ORANO : l'exploitant a contacté le Maire de Veurey-Voroize pour lui présenter le dossier. Une présentation est possible en Conseil à la demande. Le commissaire enquêteur pourra également demander la tenue d'une réunion publique si le dossier l'exige, afin que la population soit informée de la procédure et puisse recueillir de l'information. Cette réunion publique devra être concertée avec la Mairie de Veurey-Voroize.

## **PRESENTATION DE L'AVIS TECHNIQUE DU PRESTATAIRE DE LA CLI**

Mme Bez, du bureau d'études Ginger Deleo, présente l'expertise technique demandée par la CLI sur les deux dossiers (déclassement et SUP)  
*cf. powerpoint et dossier dédiés*

### **Questions / réponses :**

Dr Causse (Ordre des Médecins) : *la construction d'un nouveau bâtiment ajoutant du poids sur la nappe, cela aura-t-il une influence sur les migrations des contaminations ?*

ORANO : le bâtiment futur permettra au contraire d'imperméabiliser le sol, et donc réduira la dispersion des éléments par la pénétration des eaux de pluie dans le sol. La portance ne joue pas sur l'eau de la nappe phréatique, aucun phénomène mécanique automatique n'est à prévoir si on ajoute du poids sur les zones contaminées.

Mme Gehin (FRAPNA) : *l'excavation sur le site sera-t-elle interdite ?*

ORANO : non, l'excavation en tant que telle ne sera pas interdite. Elle sera en revanche soumise aux études et procédures ad hoc listées dans l'arrêté de SUP (notamment sur la zone A), pour protéger les travailleurs et l'environnement). Le cas échéant, une autorisation du préfet devra être sollicitée. Les travaux seront soumis à l'accord de l'ASN.

M. Marion (Métro) : *sur le site figurent deux INB : le déclassé concerne-t-il ces deux installations ?*

ORANO : oui, les INB 65 et INB 90 sont concernées par ce dossier de déclassé.

*Le délai de prise de l'arrêté de SUP est-il prévu ?*

ASN : afin de respecter toutes les phases du processus, il semble que l'arrêté de SUP pourra être pris dans le courant de l'année 2019 (plutôt au premier semestre), cela dépend du préfet. Le déclassé lui n'interviendra qu'au deuxième semestre, avant la fin de 2019.

M. Girardot (CRIIRAD) : *les marquages sont-ils localisés physiquement sur place et identifiés par des panneaux par exemple sur le site, afin d'en conserver la mémoire ?*

ORANO : le suivi de la nappe permet de définir des contours de marquage conservés sur des plans et sur la cartographie hydrogéologique. Aucun repérage physique n'est en place sur le site, hormis la localisation physique des piézomètres, mais on rappelle que la nappe est par nature évolutive, et elle est inaccessible. Les points de prélèvements pourront être amenés à évoluer selon les résultats des études régulières. Il faut également noter que le périmètre des zones A et B (les plus concernées) est un espace clôturé : l'accès est donc impossible pour le public. La mémoire des marquages est parfaitement conservée par les dossiers et études réalisés, complétés des rapports de suivi environnemental.

Mme Gehin (FRAPNA) : *les servitudes seront-elles intégrées dans les actes notariés qui pourront intervenir concernant le site ?*

ASN et ORANO : les SUP seront annexées au PLU de la commune de Veurey-Voroize. Ils seront également annexés aux actes de vente éventuels pouvant intervenir sur le site. C'est la mission des notaires.

Créé le 5 décembre 2018	Créé par Ariane Pont	Version 1.0
Direction de la performance et la modernisation du service au public	CR plénière CLI SICN 5 décembre 2018	Page 4 sur 5

## EMISSION DES AVIS DE LA CLI SUR LES DEUX DOSSIERS

**Le Président de la CLI soumet au vote le dossier de déclassement de la SICN. L'avis de la CLI est favorable, moins 3 abstentions.**

Il sera mentionné dans la lettre officielle rendant l'avis de la CLI les préconisations apportées par le prestataire Ginger Deleo, à fin de prise en compte par ORANO et l'ASN.

**Le Président de la CLI soumet au vote le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique sur la commune de Veurey-Voroize. L'avis de la CLI est favorable, moins 3 abstentions.**

Il sera mentionné dans la lettre officielle rendant l'avis de la CLI les préconisations apportées par le prestataire Ginger Deleo, à fin de prise en compte par la Préfecture de l'Isère et la Direction Départementale de la Protection des Populations.

Le Président de la CLI



Christian Coigné

